

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 873

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

818 340 960 RCS Lyon.

BIMP EDUCATION.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 51 ter, rue de Saint-Cyr, l'Immeuble l'@dresse, 69009 Lyon.

Oppositions : Article L236-14 du code de commerce.

Commentaires : OLYS Société par actions simplifiée au capital de 954.352 euros Siège social : 51 Ter Rue de Sint-Cyr - l'Immeuble l'@dresse - 69009 Lyon 320 387 483 RCS Lyon (" Olys " ou " Société absorbante ") BIMP EDUCATION Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros Siège social : 51 Ter Rue de Sint-Cyr - l'Immeuble l'@dresse - 69009 Lyon 818 340 960 RCS Lyon (" Bimp Education " ou " Société absorbée ") Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2018, les sociétés Olys et Bimp Education ont conclu un projet de fusion en vue d'arrêter les termes et conditions de la fusion par voie d'absorption de Bimp Education par Olys, conformément aux dispositions des articles L.236-6 et R.236-1 du Code de commerce. Au titre de la fusion, Bimp Education fera apport et transférera, sous les garanties ordinaires de droit en pareille matière et sous certaines conditions suspensives, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion fixée d'un commun accord entre les parties au jour mentionné dans l'acte constatant la réalisation définitive de la Fusion, qui sera signé par la Présidente d'Olys, ou par toute personne subdéléguée (la " Date de Réalisation "), au plus tôt à l'issue du délai d'opposition des créanciers visé à l'article L.236-14 du Code de commerce et au plus tard le 30 septembre 2018, sans autre formalité particulière. Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion aura un effet rétroactif au 1er avril 2018. De convention expresse entre Olys et Bimp Education, toutes les opérations effectuées par cette dernière depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de Olys. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux d'Olys et de Bimp Education arrêtés au 31 mars 2018. Conformément à l'article 743-1 du Règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 tel que modifié relatif au Plan comptable général, la fusion s'analysant en une opération réalisée entre des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront apportés dans le cadre de la fusion à leur valeur nette comptable au 31 mars 2018. Sur cette base, l'ensemble des éléments d'actifs apportés par Bimp Education à Olys

a été évalué à un montant total de 3.222.295,44€ à charge pour Olys de supporter l'intégralité du passif de Bimp Education évalué à un montant total de 3.102.762,90 €, soit un actif net apporté évalué à 119.532,54 €. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce et dès lors (i) que Olys détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de Bimp Education et (ii) qu'elle s'est engagée à conserver cette participation jusqu'à la date de réalisation définitive, la fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital d'Olys. Conformément à l'article 745-3 du Règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 tel que modifié relatif au Plan comptable général, l'écart négatif entre (i) l'actif net reçu par Olys et la valeur nette comptable des actions de Bimp Education dans les livres d'Olys constituera un mali de fusion. Le montant du mali de fusion, sur la base des comptes d'Olys et de Bimp Education arrêtés au 31 mars 2018 est de 392.784,46 euros. Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à Olys, Bimp Education se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la fusion. L'ensemble du passif de Bimp Education devant être entièrement transmis à Olys, la dissolution de Bimp Education du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Les créanciers non obligataires de Bimp Education et d'Olys dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 3 août 2018 pour le compte d'Olys et de Bimp Education. Pour avis La présidente d'Olys La Présidente de Bimp Education.

